

Comité d'experts spécialisé CES Santé et Bien-être des animaux - CES SABA 2018-2022

**Procès-verbal de la réunion
du 8 février 2022**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 8 février 2022 - Matin :

- Membres du comité d'experts spécialisé

Monsieur Gilles MEYER (président de séance)

Madame Catherine BELLOC, Monsieur Alain BOISSY, Monsieur Henri BOULOUIS, Monsieur Eric COLLIN, Monsieur Jean-Claude DESFONTIS, Monsieur David FRETIN, Madame Emmanuelle GILOT-FROMONT, Monsieur Etienne GIRAUD, Monsieur Lionel GRISOT, Madame Nadia HADDAD, Madame Viviane HENAU, Madame Monique L'HOSTIS, Madame Sophie LE PODER, Monsieur François MEURENS, Madame Elodie MONCHATRE-LEROY, Monsieur Pierre MORMEDE, Madame Carine PARAUD, Madame Carole PEROZ, Madame Claire PONSART, Monsieur Claude SAEGERMAN, Madame Gaëlle SIMON, Monsieur Jean-Pierre VAILLANCOURT

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Stéphane BERTAGNOLI, Madame Maria Eleni FILIPPITZI, Madame Elsa JOURDAIN, Madame Sophie LE BOUQUIN-LENEVEU, Madame Ariane PAYNE

- Coordination scientifique de l'Anses

Étaient présents le 8 février 2022 - Après-midi :

- Membres du comité d'experts spécialisé

Monsieur Gilles MEYER (président de séance)

Madame Catherine BELLOC, Monsieur Stéphane BERTAGNOLI, Monsieur Alain BOISSY, Monsieur Henri BOULOUIS, Monsieur Eric COLLIN, Monsieur Jean-Claude DESFONTIS, Madame Maria Eleni FILIPPITZI, Madame Emmanuelle GILOT-FROMONT, Monsieur Etienne

GIRAUD, Monsieur Lionel GRISOT, Madame Nadia HADDAD, Madame Viviane HENAUX, Madame Monique L'HOSTIS, Madame Sophie LE PODER, Monsieur François MEURENS, Madame Elodie MONCHATRE-LEROY, Monsieur Pierre MORMEDE, Madame Carine PARAUD, Madame Carole PEROZ, Madame Claire PONSART, Monsieur Claude SAEGERMAN, Madame Gaëlle SIMON, Monsieur Jean-Pierre VAILLANCOURT

Étaient absents ou excusés :

Monsieur David FRETIN, Madame Elsa JOURDAIN, Madame Sophie LE BOUQUIN-LENEVEU, Madame Ariane PAYNE

- Coordination scientifique de l'Anses

Présidence

Monsieur Gilles MEYER assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : expertise relative à la question complémentaire pour l'évaluation du risque relatif à l'enfouissement de cadavres issus d'animaux d'élevage et/ou de la faune sauvage (saisine 2020-SA-0011).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI et de la saisine n°2020-SA-0011 à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES POUR LE DOSSIER 2020-SA-0011 : EXPERTISE RELATIVE À LA QUESTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ÉVALUATION DU RISQUE RELATIF À L'ENFOUISSEMENT DE CADAVRES ISSUS D'ANIMAUX D'ÉLEVAGE ET/OU DE LA FAUNE SAUVAGE (SAISINE 2020-SA-0011)

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 23 experts sur 28 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Contexte

Suite à une présentation des résultats des travaux menés, la DGAL a demandé à l'Anses de prolonger le travail réalisé afin de proposer, en complément de l'avis et du rapport, « *un document d'aide à la décision des modalités de gestion des cadavres et déchets de venaison issus d'animaux d'élevage et/ou de la faune sauvage en fonction :*

- des causes de mortalité,
- des volumes concernés,
- des espèces,

- des conditions environnementales ambiantes (température, notamment) qui peuvent accélérer leur dégradation
 - de l'environnement de l'élevage ayant une forte mortalité (présence d'animaux de la même espèce ou d'autres espèce(s) au sein de l'élevage, zone dense en élevage, proximité d'autre(s) élevage (s), de riverains, de voies publiques, statut sanitaire environnant),
 - de la localisation géographique des cadavres,
 - du risque de dissémination d'un danger sanitaire via la faune sauvage en lien avec une "exposition" des cadavres,
 - du délai de mise en œuvre de l'enfouissement,
 - de tout autre élément que le groupe d'experts trouvera pertinent,
- et en tenant compte de la localisation géographique des usines de transformation. »
- Quelques éléments de précision dans le rapport ont également été demandés.

Organisation de l'expertise

Le traitement de cette question complémentaire a été confiée au GT « Enfouissement des cadavres d'animaux » qui s'est réuni sept fois du 05/07 au 17/01/2022. La matrice a été présentée lors du CES de décembre 2021. Le délai de rendu de l'avis est prévu pour mars 2022.

Discussions (synthèse des échanges des 14/12/2021 et 08/02/2022)

Le 14 décembre 2021 :

La présidente du GT présente *via* un diaporama la méthode de travail du GT « Enfouissement » pour répondre à la question complémentaire posée par la DGAL. Les points de discussion sont les suivants :

- à l'origine, il s'agit d'une proposition des experts du GT et du CES de fournir en plus du rapport initial un outil d'aide à la décision ;
- le contexte de la question, capacités d'équarrissage dépassées, sera rappelé dans l'avis complété ;
- la pondération proposée par le GT prend en compte tous les critères (la DGAL pourra utiliser une autre pondération), ceux liés à la méthode de gestion des cadavres et ceux liés au contexte et à la situation de crise. Il doit y avoir une erreur de formule dans le fichier Excel® envoyé au CES, celle-ci sera corrigée ;
- tous les critères n'ont pas le même poids, cela dépend de la situation et des contraintes de terrain. Le gestionnaire est libre de rajouter des critères s'il le souhaite ;
- idéalement, la pondération devrait évoluer en fonction de la situation, de façon à prendre en compte la résilience du système. Un expert du CES conseille de travailler en temps de paix avec des scénarios et d'avoir des poids différents en fonction de divers scénarios ;
- le GT souhaitait connaître la position des experts du CES sur le fait que, lors de gestion des foyers infectieux, la solution qui semble toujours privilégiée par le gestionnaire est de déplacer les cadavres pour les amener à l'équarrissage. En outre, le GT s'interroge sur le risque de diffusion accru de certains agents pathogènes lors de la mise en œuvre de cette mesure. Les experts du CES considèrent qu'il ne faut pas limiter les possibilités de prise en charge des cadavres et qu'il ne faut rien interdire par principe. En effet, l'efficacité des différentes mesures de traitement des cadavres peut être variable en fonction de la nature de l'agent pathogène et des ressources disponibles ;
- le GT estime qu'il est compliqué de proposer au gestionnaire une matrice pré remplie pour un agent pathogène donné, car il est difficile de prendre en compte les conditions de terrain (zone géographique, ressources humaines et matérielles, contraintes, etc.) ;
- le GT recommande de tester cette matrice « en temps de paix » avec des données réelles liées à des événements passés (des travaux de recherche par des élèves de l'ENSV-FVI pourraient être envisagés par exemple) afin de la valider.

Le 8 février 2022 :

Le rapport est présenté pour validation. Les points de discussion sont les suivants : il n'y a pas de stockage possible des cadavres en usine d'équarrissage. Pour cette raison, en cas de crise, les usines sont susceptibles de hiérarchiser les collectes et de ramasser en priorité certains cadavres. À cette fin, le GT a proposé une liste non exhaustive de critères à prendre en compte et à considérer pour effectuer cette priorisation. D'autres situations pourront être identifiées en temps réel sur le terrain ou après l'utilisation de la matrice (si aucune autre modalité de gestion ne semble adaptée).

Sous réserve de la prise en compte de ces clarifications mineures, le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts valident à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la question complémentaire pour l'évaluation du risque relatif à l'enfouissement de cadavres issus d'animaux d'élevage et/ou de la faune sauvage (saisine 2020-SA-0011).

M. Gilles MEYER
Président du CES SABA 2018-2022